

Aviation civile

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE

Direction générale de l'aviation civile

Décision du 13 juin 2014 portant délégation de compétence à la commune de Périgueux pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne entre Périgueux et Paris (Orly)

NOR : DEVA1412944S

(Texte non paru au *Journal officiel*)

La ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie,
Vu le règlement (CE) n° 1008/2008 du Parlement européen et du Conseil du 24 septembre 2008 établissant des règles communes pour l'exploitation de services aériens dans la communauté, notamment les articles 16 et 17 ;
Vu le code de l'aviation civile, notamment l'article R. 330-7 ;
Vu le code des transports, notamment l'article L. 6412-4 ;
Vu les obligations de service public relatives à la liaison aérienne entre Périgueux et Paris (Orly) publiées au *Journal officiel de l'Union européenne* du 27 avril 2007 sous la référence 2007/C 91/17 ;
Vu la demande de la commune de Périgueux,

Décide :

Article 1^{er}

La compétence pour déléguer l'exploitation de la liaison aérienne Périgueux-Paris (Orly), dans le cadre de l'article 17 du règlement (CE) n° 1008/2008 du 24 septembre 2008 susvisé, est déléguée à la commune de Périgueux, puis à la communauté d'agglomération Le Grand Périgueux lorsqu'une délibération de celle-ci reconnaissant l'intérêt communautaire des infrastructures de l'aéroport de Périgueux (Bassillac) aura été prise.

Article 2

La présente délégation est valide jusqu'à l'échéance de la convention de délégation de service public pour l'exploitation de la liaison aérienne Périgueux-Paris (Orly), qui sera conclue dans le cadre de la présente délégation de compétence, ou jusqu'au 31 juillet 2015 en l'absence de conclusion d'une convention de délégation de service public.

Article 3

Le directeur général de l'aviation civile est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

Fait le 13 juin 2014.

Pour la ministre et par délégation :
*Le sous-directeur
des transporteurs et services aériens,*
F. THÉOLEYRE